



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 23333

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le devenir de l'unité du droit à réparation. Nombreux sont les anciens combattants mais également leurs familles qui s'interrogent sur le devenir de la direction des statuts, pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS). En effet, selon diverses sources d'informations, cette direction risque prochainement de voir dans un premier temps ses missions redéfinies, puis réorientées au sein de divers ministères. Si tel était le cas, l'unité d'application du droit à réparation telle que prévue dans la loi du 31 mars 1919 serait, de fait, remise en cause. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer toutes les précisions nécessaires quant au devenir de cette direction qui, directement ou indirectement, concerne au moins les quatre millions de ressortissants que compte l'ONAC.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants permettant à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de conserver un service départemental de proximité. Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'utilisateur, notamment ancien combattant, garantie.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23333

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4118

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6367